

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Télécopie : 03-80-51-81-72  
Courriel : [vougeau@worldonline.fr](mailto:vougeau@worldonline.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

### REUNION DU 7 OCTOBRE 2014 – BROCHON

Date de la convocation : 22 septembre 2014

Le sept octobre deux mil quatorze à 19 heures 00, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Brochon sous la Présidence de Monsieur POULLOT Hubert.

Nombre total de délégués : 86

Nombre de voix au total : 116

Nombre de délégués titulaires présents : 57

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 89

Présents : Mesdames et Messieurs Gilles SEGUIN, Gérard TREMOULET, Sylvie CLAIRET, Alain LEFEVRE, René PROCHWIEZ, Christian FEUILLAT, Charles SIRUGUE, Jean Luc LOIZON, Jean Luc BOILLIN, Marc JOINIE, Dominique BEAUPOIL, Sylvain DOISNEAU, Jérôme TOUCHARD, Martino AMODEO, Claude REMY (6 voix), Gérard TARDY (6 voix), André ARZUR (6 voix), Hubert POULLOT (6 voix) (procuration de M. ALLEXANT (6 voix)), Bernard BOBROWSKI (6 voix), Maurice MAILLOT, Didier HERBLOT, Dominique GERMAIN (procuration de Mme Karine DELABAYS), Pascale SOUILLOT, Patrick JACQUET, Alban JOURDHIER, Gérard PAILLET, Axel MOUFFRON, Jean-François COLLARDOT, Matthieu DOROT, Jacques CARTERON, Elisabeth VINCENT (procuration de M. FERRET), Bernard BOUILLLOT, Philippe DEMOUX, Gérard BERTHOZ, Jean Noël DUMAS, Stéphane PELLETIER, Didier LEVEQUE, Pierre LEVEQUE, Igor MAILLOTTE, Laurent BONDOUX, Corinne PIOMBINO, Gilles SALLIC, Noël GUEDENEY, Dominique DUMONT, Yves PROST, Frédéric BOUYER, Bernard PAUTET, Renzo PAPUCCI, Denis PENNING, Yves GELIN, Edouard TRAPET, Jean Pierre COFFIN, Noëlle MINARD, Jean Bernard BOURDON, Sylvain PELLETIER, Paul Marie BERTHIOT, Franck PACOT, Marie Ange FAVRE, Jean-Louis SIRUGUE.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Laëtitia POTIER, Joris BARBE, Gilles CARRE, Christophe ALLEXANT, Dominique GERMAIN, Karine DELABAYS, Florence LUCISANO, Jean Pierre FERRET.

Invités : Monsieur VERPILLOT Jean Michel (Maire de Marsannay la Côte), Mademoiselle CARRAUD Julie, Messieurs LANIER Edouard, VALENTIN Jocelyn et BOILLIN Nicolas (SBV – CLE Vouge)

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 27 mai 2014
- Travaux sur la continuité écologique du Moulin des Etangs
- Travaux sur la Zone Humide de la Noire Potte
- Contrat de Bassin Vouge - délibération
- PPRE Tranche 2014
- Inter CLE – Nappe de Dijon Sud
- Travaux d'entretien du Bief à Charrey sur Saône
- Décision Modificative Budgétaire n°1
- Plans de désherbage 2014 – 2016
- Affaires et informations diverses

\*\*\*\*\*

Le Président remercie M. REMY, maire de Brochon et Vice-Président du SBV, de son accueil. Il lui demande de présenter sa commune. M. le Maire, rappelle notamment la présence de la Combe Lavaux (réserve naturelle) sur le territoire de Brochon ; il précise qu'à l'issue de la réunion un verre de l'amitié sera proposé aux membres du conseil syndical.

Le Président le remercie et demande aux Vice-Présidents de se présenter. Il rappelle que M. TOUCHARD est secrétaire du SBV. Il propose de mettre, en deuxième point de la réunion, les travaux sur le Bief de Charrey sur Saône. L'assemblée valide cette proposition.

Par ailleurs, sachant que pour de nombreux délégués plusieurs sujets sont nouveaux, il propose de les présenter dans les grandes lignes ; ainsi lors de la prochaine réunion du comité syndical, ils pourront être abordés plus au fond.

#### **I. APPROBATION DU CR DU 27 MAI 2014**

Le compte rendu, n'appelant pas de remarque, est adopté à l'unanimité.

#### **II. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BIEF A CHARREY SUR SAONE**

M. POUILLON présente l'historique des événements ayant prévalu à l'intervention du SBV sur le Bief de Charrey sur Saône.

Il est tombé l'équivalent de 500 000 m<sup>3</sup> d'eau en 3 heures, sur le bassin versant amont du Bief, dans la nuit du 19 au 20 juin 2013. Cette pluie a généré un débit de pointe (estimé) de 7.5 m<sup>3</sup>/s, quand la capacité hydraulique moyenne du cours d'eau est de 4.5 m<sup>3</sup>/s et celle, en moyenne, des ouvrages (ponts et passerelles) de 3 m<sup>3</sup>/s. Plusieurs maisons ont été inondées, provoquant un traumatisme psychologique important de la population du village. Suite à plusieurs rendez-vous avec le Préfet et ses services, il a été décidé de lancer une intervention sur le cours d'eau dans le bourg.

M. DOISNEAU, maire de Charrey sur Saône et délégué au SBV, se félicite du lancement des travaux dans les prochains jours (9 octobre). Ils expliquent qu'ils font suite à une large concertation entre les acteurs du territoire. Il rappelle que des actions complémentaires à celle du SBV sont à mettre en œuvre pour avoir une efficacité maximale.

Le Président rappelle que le montant des travaux s'élèvera à 40 000 € environ. Cette somme comprend l'évacuation des sédiments (800 à 1000 m<sup>3</sup> environ), un fauchage et un constat d'huissier. Les aides attendues proviennent des fonds parlementaires (M. SUGUENOT) et, éventuellement, du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Des planches photographiques illustrent le propos du Président.

#### **III. TRAVAUX SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU MOULIN DES ETANGS**

Le Président précise que le moulin des Etangs se situe sur la commune de Féney. Il donne la parole à Edouard LANIER, chargé de mission du contrat.

Celui-ci explique que dans le cas présent, les travaux consistent à restaurer le transport sédimentaire et la libre circulation des poissons au droit d'un ouvrage hydraulique. Il précise que cette action était prévue dans le Contrat de Bassin Vouge signée en 2009. Un Arrêté Préfectoral (AP) du Préfet Coordonnateur de Bassin du 19 juillet 2013, publié au JORF du 11 septembre 2013, classe la Cent Fonts (de sa source à Saulon la Chapelle) en liste 2 ; obligeant ainsi les propriétaires d'ouvrages situés tout au long de la rivière à restaurer la continuité écologique, ceci au plus tard en 2018. C'est dans ce cadre légal qu'une démarche a été engagée sur le Moulin des Etangs (1<sup>er</sup> ouvrage depuis la source). Après une concertation avec les propriétaires, les travaux ont débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Il illustre le principe de restauration de la continuité écologique avec des schémas. Il présente les premières photographies des travaux déjà engagé. Ceux-ci devraient durer 3 semaines environ.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise CHENOT pour un montant de 34 000 € TTC.

Le Président précise que le cofinancement s'élève à 80%. A l'avenir, il est probable que des travaux soient engagés sur le Moulin Bresson et le Pont Aqueduc des Arvaux.

#### **IV. TRAVAUX SUR LA ZONE HUMIDE DE LA NOIRE POTTE**

M. LANIER explique, le bassin versant de la Vouge ne compte plus que 901 ha de Zones Humides (inventaire SBV - 2008-2010). En 2011, les plans de gestion des ZH prioritaires ont été rédigés. En 2012, le SBV a fait l'acquisition de parcelles au sein de la ZH prioritaire de la Noire-Potte. La mise en œuvre des premiers travaux, sur cette ZH, ont été initiés en 2013, conformément au plan de gestion (débardage équin de peupliers). Les travaux, sur la zone dite « ouverte » de girobroyage (avec exportation), devrait être réalisés dans les prochains jours. Il s'agit de conserver la qualité de la biodiversité (faune-flore) du site. L'entreprise ARBEO a été retenue pour une somme de 10 400 €. Il sera nécessaire de traiter cette zone ouverte régulièrement. L'hypothèse d'un entretien par un troupeau est en cours d'étude. Il présenterait un double avantage, coût moindre et communication plus aisée.

#### **V. CONTRAT DE BASSIN VOUGE**

M. BOILLIN Nicolas, directeur du SBV, explique que le Contrat de Bassin Vouge est un document de planification qui rassemble l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur le territoire pour reconquérir une Eau de qualité en quantité. Il a été signé le 17 juillet 2009 par les financeurs potentiels et les principaux maîtres d'ouvrage, pour une durée de 5 ans. Il est constitué de 73 fiches actions, regroupées en 7 volets thématiques. Le document est arrivé à échéance le 17 juillet dernier. La procédure prévoit une évaluation de l'efficacité de la démarche (bilan) en parallèle au lancement d'un deuxième contrat. Suite à des échanges avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranées et Corse (RM&C), cette rédaction se fera en interne. Elle se traduirait par l'embauche d'un(e) contractuel(le) pour une durée de 4 mois (coût estimatif provisoire de 10 K€). Ce poste serait aidé par l'Agence de l'Eau sur les mêmes bases que les postes (50 % de 1,3 fois le salaire). Il précise que c'est le contrat de bassin qui permet d'obtenir des financements sur les actions lancées par le SBV (postes, travaux, pesticides,...) ainsi que les autres acteurs intervenants sur le bassin (assainissement, eau potable,...).

Suite à une interrogation de la salle, il est précisé que le bilan du contrat se fera en même temps que la rédaction du contrat suivant. Le Président explique qu'un accord, conclu avec l'Agence de l'Eau, permettra d'obtenir des financements sur le PPRE pour les tranches 2014 et 2015, quand bien même le premier contrat de bassin est terminé.

#### **Délibération**

Compte tenu de l'accroissement d'activité du SBV et afin de satisfaire aux règles du Comité de Bassin Rhône Méditerranée prévoyant la rédaction du bilan de fin du contrat de bassin Vouge, qui s'est terminé le 17 juillet 2014, le Président propose la création d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet pour une durée de quatre mois renouvelable. Cette création serait effective pour la fin d'année 2014. Le Président précise que le poste sera aidé par l'Agence de l'Eau RM&C selon les mêmes conditions que pour les autres postes du SBV.

La rémunération du poste est fixée à l'Indice Brut 458, Indice Majoré 401, 3<sup>ème</sup> échelon.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet, pour une durée de quatre mois renouvelable.
- FIXE la rémunération mensuelle à l'Indice Brut 458, Indice Majoré 401,
- INSCRIRA aux budgets 2014 et 2015 les crédits nécessaires à l'accueil du personnel,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible.

#### **VI. PPRE TRANCHE 2014**

M. POULLOT donne la parole à Mlle CARRAUD, technicienne de rivières.

Elle explique que les travaux de rivières sont programmés dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE). Celui-ci a été validé par un Arrêté Préfectoral d'octobre 2011, pour une durée de 5 ans. Les interventions sont réalisées selon un échéancier prédéfini. Le SBV peut toutefois intervenir de façon exceptionnelle, en dehors de l'échéancier initial ; notamment en cas de tempête (arbres tombés dans le cours d'eau, arbres déracinés qui ont dégradé les berges,...). Les travaux consistent principalement à entretenir et à réimplanter de la ripisylve, extraire des embâcles, lutter contre les espèces invasives, protéger les berges et diversifier les habitats et les écoulements. Elle illustre les différents types d'interventions par des

photographies. Elle liste les tronçons programmés pour 2014. Une présentation plus détaillée sera réalisée en comités géographiques qui seront réunis avant le lancement des travaux.

Le Président rappelle l'importance de remontée d'informations par les délégués du syndicat, auprès de la technicienne.

#### **VII. INTER CLE – NAPPE DE DIJON SUD**

M. POULLOT, explique les raisons de la présence de M. VALENTIN au sein du SBV, alors que son rôle est d'animer la nappe de Dijon Sud ; aquifère situé sur les bassins de l'Ouche et de la Vouge.

M. VALENTIN, chargé du contrat de nappe, présente les limites de la nappe de Dijon Sud (80% bassin de la Vouge – 20% bassin de l'Ouche). La nappe formée au départ d'une nappe unique s'individualise en une nappe superficielle et une nappe profonde diversement contaminée par les activités humaines de surface. Elle alimente le sud de l'agglomération dijonnaise (Alimentation en Eau Potable, Irrigation et Industrie) et la Cent Fonts. La Nappe de Dijon Sud est stratégique pour l'AEP (22 des 58 communes du BV Vouge sont alimentées par la nappe). Il est à noter que le poste de chargé de mission est financé à 80% par Agence de l'Eau RM&C et les fonds européens. Le reste est également payé entre six EPCI de bassins et d'AEP (SBV, SBO, EPTB S&D, Communautés de communes du Sud Dijonnais et de Gevrey Chambertin et Grand Dijon).

En 2014, les principales missions portées par l'Inter CLE sont :

- Phase d'achèvement du Contrat de nappe,
- Réalisation d'un rapport de synthèse sur la qualité des eaux brutes (à partir des 2 campagnes d'analyses réalisées en 2013),
- Réhabilitation de six forages, mettant en communication les deux nappes au voisinage de quatre captages d'AEP,
- Rédaction des dossiers de régularisation des Autorisations de prélèvement des six captages (ou champs captants) d'AEP en nappe, pour le compte des trois EPCI concernés.

M. VALENTIN développe ces quatre actions et répond aux questions de l'assemblée.

#### **VIII. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

M. BOILLIN explique que pour répondre aux exigences réglementaires de la comptabilité publique mais également de prévoir les dépenses et recettes, liées au bilan de fin de contrat et l'acquisition du cadastre numérisé sur les 58 communes du bassin, une décision modificative doit être prise par le conseil syndical. Le projet de DM a été fourni avec la convocation à la réunion de ce jour.

#### Délibération

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au comité syndical de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de voter les nouveaux crédits concernant les dépenses envisagées, comme suit :

#### Dépenses de FONCTIONNEMENT

Art 617	- 16 045 €
Art 6227	1 500 €
Art 6332	10 €
Art 6336	210 €
Art 6338	25 €
Art 64131	7 500 €
Art 6451	6 000 €
Art 6453	300 €
Art 6454	500 €

#### Recettes d'INVESTISSEMENT

Art 1321	8 000 €
Art 1322	9 000 €
Art 1328	15 000 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT	
Art 2031	30 000 €
Art 2051	3 000 €
Art 21538	85 000 €
Art 2315	- 85 000 €

Concernant l'investissement, l'équilibre se fait grâce à un suréquilibre voté au BP 2014.

#### **IX. PLANS DE DESHERBAGE 2014 – 2016**

Le Président transmet la parole à M. GELIN, Vice-Président chargé des plans d'entretien des espaces communaux.

Il explique tout d'abord que contrairement aux idées reçues, malgré une faible utilisation quantitativement parlant des pesticides en zones non agricoles (10% des volumes), ces espaces sont responsables de 50% de la pollution des eaux.

A ce jour 50 (sur les 58) communes du bassin ont (ou vont avoir) un diagnostic et un Plan de Désherbage Communal (PDC). A ce jour onze communes n'utilisent plus de pesticides sur les espaces relevant de leur compétence. Pour 2014, Argilly, Bonnencontre, Broin et Gerland seront diagnostiquées. Compte tenu des lois qui obligent les communes, ou leurs prestataires, à avoir un certificat individuel pour avoir le droit d'utiliser les pesticides et interdira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'usage de pesticides sur les espaces publics, le SBV propose aux communes, non encore diagnostiquées, de se positionner au plus tard le 15 décembre 2014, sur le souhait ou non d'avoir, un PDC en 2015 ou 2016. Les communes concernées sont Agencourt, Chamboeuf, Corcelles les Monts, Curley, Flavignerot, Reulle Vergy et Tart l'Abbaye. Il explique qu'un courrier sera envoyé dès demain sur le sujet. Sans réponse de leur part, le SBV ne réalisera donc pas de PDC sur ces communes.

M. POULLOT insiste sur la nécessaire prise en compte de ces obligations lors de nouveaux projets d'aménagements.

#### **X. AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **A. Travaux morphologique sur la Vouge à Villebichot**

M. LANIER présente les travaux engagés sur la Vouge à Villebichot durant cet été. Il s'agit d'améliorer sa morphologie. Il précise que cette démarche est la suite d'actions engagées depuis 2008 (ouverture des vannes, création d'épis, maintien d'un débit biologique) et s'est déroulée en parfaite concertation avec la commune de Villebichot.

##### **B. Etude Morphologie**

M. BOILLIN Nicolas explique que le bassin de la Vouge est reconnu comme prioritaire pour l'amélioration de la qualité morphologique (qualité physique) de ses cours d'eau. C'est ainsi que le SBV a prévu le lancement d'une étude morphologique qui devrait avoir une durée de 18 mois. Un Comité de Pilotage (CoPil) servant à définir les objectifs et encadrer l'étude (par la suite) a été créé à cet effet. Le cahier des charges a été rédigé puis validé par le CoPil, le 26 juin. Ce cahier des charges est disponible selon demande.

L'étude (coût estimatif maximal de 80 K€ sur deux années budgétaires) sera financée à 80% (50% AERM&C et 30% CRB). L'appel d'offre est lancé depuis le 22 septembre et se termine le 7 novembre. La finalité de l'étude est de proposer, des solutions techniques et financières, acceptables de tous, de nature à atteindre le bon état des cours d'eau.

Un point sur le choix du bureau d'études et de l'avancée de la démarche sera fait lors du prochain conseil syndical.

##### **C. Contentieux sur le Moulin Salbreux situé sur la Vouge à Vougeot**

M. BOILLIN Nicolas présente le contexte avant et après les travaux engagés en mai 2011. Il explique que les travaux ont été validés par un AP du 11 octobre 2010. Un propriétaire situé en amont du site, ayant été consulté tout le long du projet, a attaqué l'AP au Tribunal Administratif. Le jugement a été rendu en juin 2014 et est en partie défavorable au SBV. Il n'a pas fait l'objet d'un appel par le ministère (seul habilité à la faire). Ce jugement ne remet pas en cause les travaux; toutefois, la procédure administrative doit être relancée, afin de préciser les conséquences de l'abaissement de la ligne d'eau suite à l'ouverture des vannes (effective depuis l'été 2010).

Le Président précise qu'il sera peut être nécessaire d'engager un Bureau d'Etudes afin de faire une analyse hydraulique complémentaire. Dans cette hypothèse, le Conseil Syndical devra prendre une délibération engageant des dépenses sur ce point et sur l'éventuelle enquête publique à organiser.

Il est à noter qu'un suivi IBGN (suivi des macroinvertébrés) a été mis en place afin de connaître l'évolution du milieu. Celui-ci montre une nette amélioration (note de 8/20 avant travaux et note de 11/20 en 2014). La réponse du milieu est bonne, plutôt rapide et très encourageante !

- M. SEGUIN conteste l'interprétation du SBV sur la bonne qualité des eaux, sur le site de Vougeot après travaux,
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que les usages antérieurs (moulins usiniers) n'existent plus depuis plusieurs décennies ; lors de l'activité il faut savoir que des lâchers d'eau journaliers étaient réalisés et que chaque propriétaire avait l'obligation d'ouvrir totalement leurs vannes chaque dimanche ; ceci impliquant une bonne qualité des eaux (pas de réchauffement, pas de sédimentation, pas de développement d'algues,...),
- M. SEGUIN pense que la personne qui a attaqué la démarche n'avait pas compris la démarche proposée par le SBV,
- M. POULLOT rappelle que c'est l'AP qui a été attaqué et annulé ; il répète que les travaux ne sont pas remis en cause mais que seule la procédure administrative doit être reprise ; il conclut en proposant de transmettre les comptes rendus [à ceux qui le souhaite] des réunions auxquelles le représentant du demandeur participait,
- M. BOURDON demande si dans les attendus du jugement le SBV a été condamné à verser des dommages et intérêts ?
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que seul l'Etat a été mis en cause et devra verser 1 035 € de dommages!

#### D. Compétence GEMAPI

M. BOILLIN Nicolas explique que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), promulguée le 27 janvier 2014, prévoit dans ses articles 56 à 58, d'une part la création d'une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour les communes et les EPCI à Fiscalités Propres (communautés de communes et d'agglomération) et d'autre part, la possibilité de créer des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) assumant cette compétence. Celle-ci sera à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La loi prévoit également la possible création d'une taxe (au maximum de 40 € par habitant), affectée à la GEMAPI

Le SBV est susceptible d'être reconnu en tant qu'EPAGE :

- après reconnaissance par le Préfet coordonnateur du Bassin RM,
- après modification de ses statuts (6 EPCI à FP adhérents au lieu des 40 communes et des 2 communautés de communes actuellement).

Ce deuxième point sera nécessaire que le SBV devienne EPAGE ou non.

Le SBV a adressé un courrier aux communes, aux cinq communautés de communes et à la communauté d'agglomération à ce sujet. Le bureau a créé un groupe de travail dédié. Une première réunion s'est tenue le 5 septembre, une deuxième le sera avec les représentants de la Tille, de l'Ouche et de l'EPTB S&D, le 14 octobre prochain. Il est également programmé de rencontrer l'ensemble des intercommunalités sur ce point au cours des prochains mois.

Le Président pense que la gestion des milieux aquatiques (GEMA) ne posera pas de problème à terme (compétence actuel du SBV), toutefois il s'interroge sur la création de la compétence de prévention des inondations (PI).

#### E. Etude Hydraulique DDT

Une étude diligentée par la Direction Départementale des Territoires (service risque), a été lancée le 7 janvier 2013. Elle consiste à connaître sur la Vouge, la Bièvre, la Cent-Fonts et la Varaude (après Noiron sous Gevrey), le risque lié aux inondations par débordement de rivière, remontées de nappes et ruissellement (cas de Tart le Haut). La prescription de plan(s) de prévention des risques (PPR) pourrait être envisagée sur les communes les plus exposées.

Le résultat sera la connaissance précise des risques liés à l'aléa inondation (selon des occurrences 2 ans, 5 ans, 10 ans, 20 ans, 30 ans, 50 ans et 100 ans).

M. BOILLIN Nicolas précise que le risque d'inondation est le résultat du croisement de l'aléa (ou occurrence d'inondation) avec la vulnérabilité (par exemple la présence d'habitations).

Le SBV ainsi que les maires des communes de Brazey en Plaine, Izeure, Saint Bernard, Bessey les Côteaux, Saulon la Chapelle et Gilly les Côteaux, font parties du Comité de Pilotage.

Une troisième réunion du CoPil est programmée pour le 20 octobre prochain.

#### F. Locaux du SBV

Le Président explique qu'il sera nécessaire de modifier la disposition du bureau (propriété du SBV depuis sa création en 2005), afin d'optimiser l'ergonomie de travail du personnel. Une démarche a été engagée dans ce sens. Un point sera fait régulièrement sur le sujet.

#### G. Pluviométrie et gestion de la ressource 2014

De manière récurrente le SBV fait, en fin de réunion, un point sur la pluviométrie, les débits et les arrêtés de limitation d'usage sur le bassin de la Vouge.

A la station de Dijon Longvic, entre janvier et septembre (période 1970 – 2013), il pleut en moyenne 545 mm.

En 2014, il a plu 475.4 mm (- 13 % / moy.). Cette pluviométrie s'est toutefois distinguée par quatre périodes bien distinctes :

- Janv. – Fév. : + 28 % (+ 30 mm / moy.),
- Mars – Juin : - 56 % (- 142 mm / moy.),
- Juillet – Août : + 66 % (+ 84 mm / moy.),
- Septembre : - 67 % (- 41 mm / moy.).

Les débits des rivières ont nettement été influencés par ces alternances. Le premier arrêté préfectoral de limitation d'usages a été pris le 13 juin ; le dernier AP, levant les mesures de restrictions, a été signé le 11 août.

M. BOILLIN Nicolas prend en exemple les débits relevés en 2014 sur la station d'Aubigny en Plaine, afin d'illustrer les variations subies par les cours d'eau du bassin. Il est à noter qu'il existe cinq stations de suivi sur le bassin de la Vouge. Il précise enfin que contrairement à une rumeur récente, la station située sur la Bièvre à Brazey en Plaine n'a pas été déplacée. Dans les faits depuis 2012, suite aux conclusions de l'étude volume prélevable et à la fiabilité des données produites sur cette station (gestion du SBV), les déclenchements de restrictions, voir d'interdictions des usages de l'eau sur le bassin de la Bièvre, sont adossés à celle-ci, en lieu et place de celle d'Aubigny en Plaine. Il s'avère en effet que statistiquement les limitations d'usage sont plus fréquentes sur la Vouge que sur la Bièvre. Ceci n'a pas été confirmé en 2014, car le bassin de la Bièvre a été plus impacté par la période printanière sèche, que le bassin de la Vouge.

#### H. Autres informations

Le Président précise les modalités de représentation des collectivités lors des réunions du conseil syndical :

- Seuls les délégués titulaires reçoivent une invitation,
- En cas d'absence, c'est à lui de contacter l'un ou l'autre des suppléants de sa collectivité (les suppléants ne sont pas attachés à un titulaire),
- En cas d'impossibilité des suppléants, le titulaire peut, à sa guise, désigner un autre membre du comité syndical pour le représenter,
- Toutefois, pour les réunions du bureau, les procurations ne peuvent être transmises qu'à l'un des quinze autres titulaires.

Pour plus d'informations, vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur le site internet dédié au bassin de la Vouge : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com).

Il est à noter que la prochaine réunion du bureau se déroulera le mardi 28 octobre 2014 à 18h30, celle du conseil syndical, le mardi 9 Décembre 2014 à 19h00 à Brazey en Plaine (à confirmer).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 Heures 20 et propose de partager le verre de l'amitié offert par la commune de Brochon.